

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2015-

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015002-002 du 02 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

A – MEDECINS

Médecin chef départemental du SDIS 28

| |
|---|
| Membre titulaire |
| Médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc SERRANO |

B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---------------------|
| Joël BILLARD | Didier GARNIER |
| Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit | Frédérique ROUGETET |

C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officier de sapeurs-pompiers professionnels

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------------|---------------------------|
| Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON | Commandant Pascal PREVOST |

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Sapeur 1 ^{ère} cl Cédric GLOTIN | Sapeur 1 ^{ère} cl Marc COQUET |
| Caporal-chef Camal CHAROUF | Caporal-chef Bruno FOUCHARD |
| Sergent-chef Jean-Pascal NICOL | Sergent-chef Romain LINGET |
| Adjudant-chef David CHABOCHE | Adjudant-chef Thomas BENOIT |
| Capitaine José BELTRAO | Lieutenant Christophe BRETON |
| Infirmière Véronique SEPTIER | Infirmier principal Gaétan BADRÉ |

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs.

CHARTRES, le

01 JUIN 2015

LE PREFET,

Nicolas GUILLET